



CAISSE D'ENTRAIDE  
DU PERSONNEL MUNICIPAL

## FICHE D'INSCRIPTION LINEAIRE HIVER 2020-2021

### Partie 1 : Pré-inscription

Nom - Prénom de l'adhérent : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Organisme : ..... Service : ..... Tel : .....

Tranche d'imposition :       < à 2 000€     > à 2 000 €

a bénéficié d'une location hiver en 2020 ?    OUI    NON

**CHOIX N°1** : Résidence : .....

Date : du ..... au .....

Montant de la location :  
.....

**CHOIX N°2** : Résidence : .....

Date : du ..... au .....

Montant de la location :  
.....

Nombre de personnes :      Adultes : .....      Enfants : .....

Montant de la caution :  
.....

### **INSCRIPTIONS DU 21 SEPTEMBRE 2020 AU 15 OCTOBRE 2020** **TIRAGE AU SORT PUBLIC LE 16 OCTOBRE 2020\***

(\*) - la priorité sera donnée aux adhérents qui n'ont pas bénéficié de la prestation location hiver 2019/2020  
- deux choix sont possibles, mais une seule semaine par tirage au sort pourra être attribuée à l'adhérent pour la saison

En cas de semaines vacantes après le tirage au sort, tout adhérent pourra en bénéficier.

L'inscription deviendra définitive après le tirage au sort du 16 Octobre 2020 à 12h30 et confirmation de la part de la Caisse d'entraide.

Chèque de caution de   (soit la totalité du montant du séjour choisi le plus élevé)

Banque : ..... N° du chèque : .....

Ce chèque valide la réservation (en cas de tirage au sort défavorable, il sera conservé 1 mois, au-delà de ce délai, il sera procédé à sa destruction).

En cas de tirage au sort favorable ce chèque sera soit mis à l'encaissement le 30 Octobre 2020, pour règlement du séjour, soit restitué une fois toutes les modalités de règlement (dépôt ANCV, échéancier) finalisées auprès de nos agents d'accueil, avant le 30 Octobre 2020.

Toutes les modalités de règlement du séjour devront être finalisées à la Caisse d'Entraide **au plus tard le 30 Octobre 2020** par chèques vacances ou par chèques bancaires à l'ordre de la CEPM.

Plusieurs chèques bancaires pourront être déposés (maximum 4) sachant que le dernier encaissement ne pourra intervenir qu'avant la date du départ et interviendra, au plus tard, le 29 Janvier 2020.

En cas de désistement la location sera proposée à la personne suivante selon l'ordre de la liste d'attente. S'il n'y a pas de liste d'attente la CEPM et l'adhérent mettront tout en œuvre pour trouver un remplaçant.

**Il n'existe pas d'assurance annulation.**

Le :  
Signature de l'agent

## Partie 2 : validation du séjour

Modalités de paiement en 4 fois maxi :

Prix total du séjour validé après le tirage au sort (en cas de semaines vacantes après le tirage au sort tout adhérent pourra en bénéficier)	
Date 1ère échéance :	Le 30 Octobre 2020
Date de la dernière échéance (selon la date de départ) :	Le 29 Janvier 2021
Nombre d'échéances possibles (4 maxi)	

Modalités de règlement choisies par l'adhérent :

Chèques vacances (au 30 Octobre maxi)	Chèque bancaire	Chèque bancaire	Chèque bancaire	Chèque bancaire	TOTAL
Montant : .....	Montant : .....	Montant : .....	Montant .....	Montant : .....	Montant : .....
Numéro : .....	Banque : .....	Banque : .....	Banque .....	Banque : .....	
chèques vacances : déposés en une seule fois au jour du règlement du séjour soit le 30 Octobre 2020	Numéro : .....	Numéro .....	Numéro : .....	Numéro : .....	
	Date Encaissement : 30/10/20	Date : Encaissement : 30/11/20	Date : Encaissement : 18/12/20	Date Encaissement : 29/01/21	

Le :  
Signature de l'agent